

24\_242\_DT

**ARRETE**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE SAINT GERMAIN D'AUXERRE**

Le Maire de la Commune de Coignières

11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Considérant la visite du Préfet des Yvelines à la Mairie de Coignières dans le cadre de la « Politique de la ville » le jeudi 09 janvier 2025,

Considérant que cette visite officielle implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement,

Considérant que cette visite se déroulera toute la journée et qu'elle nécessitera l'interdiction de circuler et de stationner sur le parking de la place de l'Eglise et la voie située devant les propriétés n°3 et n°4 place de l'Eglise Saint Germain d'Auxerre pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 -**

La circulation et le stationnement de véhicules sur le parking de la place de l'Eglise Saint-Germain d'Auxerre et la voie d'accès aux propriétés n°3 et n°4 seront interdits à tout véhicule le jeudi 09 janvier 2025 de 08h00 à 18h00.

Les stationnements en infraction sur les emplacements du parking seront considérés comme étant gênants, ils pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 2 -**

Par dérogation de l'article 1, le stationnement et la circulation des véhicules de secours seront autorisés.

**Article 3 -**

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place, par les services municipaux.

**Article 4 -**

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

**Article 5 -**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 –**

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police nationale d'Élancourt,
- ◆ Les sapeurs-pompiers de la caserne de Maurepas,
- ◆ Saint Quentin en Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le 23/12/2024

**Le Maire,  
Didier FISCHER  
Vice-Président de la C.A de Saint  
Quentin en Yvelines**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.*